

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/12/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183906-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS  
CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉSIDEN TIELLE  
PROROGATION DES CONTRATS DU MESNIL-  
SAINT-DENIS ET DE FONTENAY-LE-FLEURY  
RÉSIDENCES SOCIALES ET ÉTUDIANTES : PROROGATION D'UNE SUBVENTION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative au règlement des contrats de développement de l'offre résidentielle, modifiée par délibérations du Conseil Général du 20 octobre 2006, du 24 octobre 2008, du 26 mars 2010, du 10 juin 2011 et du 27 septembre 2013

Vu la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle avec la commune du Mesnil-Saint-Denis,

Vu la demande de prorogation exceptionnelle d'un an de son contrat pour l'année 2014 sollicitée par la commune du Mesnil-Saint-Denis par courrier du 3 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 février 2007 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle avec la commune de Fontenay-le-Fleury,

Vu la demande de prise en compte exceptionnelle dans son contrat d'un programme de logements commencés en 2014 sollicitée par la commune de Fontenay-Le-Fleury par courrier du 10 juin 2014,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 accordant une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 367 500 euros à la SA HLM Valophis Sarepa pour la création de 147 places en résidence étudiante, boulevard d'Alembert à Guyancourt,

Vu la demande de prorogation exceptionnelle de la subvention pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015, par la SA HLM Valophis Sarepa adressée le 13 octobre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics, entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la prorogation exceptionnelle d'un an, pour l'année 2014, du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune du Mesnil-Saint-Denis signé le 29 octobre 2007 pour la période 2007-2010, déjà prorogé jusqu'en 2013.

APPROUVE la prorogation exceptionnelle d'un an, pour l'année 2014, du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Fontenay-Le-Fleury signé le 19 mars 2007 pour la période 2007-2011, déjà prorogé jusqu'en 2013, et le calcul de l'aide sur une durée de 5 ans.

APPROUVE la prorogation exceptionnelle de la subvention pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015, à la SA HLM Valophis Sarepa pour la réalisation de 147 places en résidence étudiante, boulevard d'Alembert à Guyancourt.